

4726. 2,4-diisocyanate de toluène (numéro CAS 584-84-9) ou 2,6-diisocyanate de toluène (numéro CAS 91-08-7).

4.7 Substances et mélanges nommément désignés

(créée par le Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4)

2,4-diisocyanate de toluène (numéro CAS 584-84-9) ou 2,6-diisocyanate de toluène (numéro CAS 91-08-7).

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
1. Supérieure ou égale à 10 t	(A-3)
2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t	(D)

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.

Régime de la déclaration : Arrêté du 30/10/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4707, 4711, 4717, 4723, 4724, 4726, 4728, 4729, 4730, 4732 ou 4733 »

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/4726-24-diisocyanate-toluene-numero-cas-584-84-9-26-diisocyanate-toluene-numero-cas>